



**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 30 JANVIER 2017 A 19H00**

Réf : CM 2017/01

L'an deux mille dix-sept, le trente janvier à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de FEURS, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TAITE, Maire, en session ordinaire, en salle du Conseil municipal.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Marianne DARFEUILLE, Paul TRIOMPHE, Sylvie DELOBELLE, Serge PALMIER, Sylvie MATHIEU, Christian VILAIN, Mireille GIBERT, adjoints au Maire ;

Georges REBOUX et Laurence FRAISSE, conseillers délégués ;

Claude MONDESERT, Raymonde DUPUY, Marguerite JACQUEMONT, Martine BAJARD, Christophe GARDETTE, Cathy VIALLA, Ise TASKIN, Thierry JACQUET, Johann CESA (arrivé au point 3.4) Sophie ROBERT et Murielle HEYRAUD ;

Absents avec procuration : Pascal BERNARD à Serge PALMIER, Marc NOALLY à Paul TRIOMPHE, Sylvie DESSERTINE à Claude MONDESERT, Henri NIGAY à Georges REBOUX, Catherine POMPORT à Cathy VIALLA, Nezha NAHMED à Sylvie DELOBELLE, Quentin BATAILLON à Marianne DARFEUILLE, Charles PERROT à Sophie ROBERT ;

Secrétaire de séance : Serge PALMIER

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21 (20 jusqu'au point 3.4)

Date de la convocation : 23 janvier 2017

Date d'affichage du procès-verbal : 07 février 2017

**1. Approbation du procès-verbal de la séance du lundi 12 décembre 2016**

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 26	CONTRE : 02	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	-------------	--------------	---------

## 2. Désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT

Serge PALMIER est désigné secrétaire de séance.

### *Décision du Conseil municipal*

POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

## 3. Finances

### 3.1 Dotation d'équipement des territoires ruraux pour la rénovation et la mise en accessibilité du groupe scolaire Charles Perrault. (rapporteur : Paul TRIOMPHE)

Vu les articles L.2334-32 à L.2334-39 et articles R.2334-19 à R 2334-35 du code général des collectivités territoriales,

Paul TRIOMPHE informe l'assemblée que la Commune va lancer des travaux de rénovation et de mise en accessibilité du groupe scolaire Charles Perrault. Le coût prévisionnel arrêté au BP 2017 est de 218 000 € HT,

Les objectifs de ces travaux sont multiples :

- améliorer l'isolation phonique de la cantine,
- rénover les blocs sanitaires,
- permettre de rendre accessible l'ensemble du groupe scolaire,
- installer le réseau WIFI.

La Commune souhaite déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture de la Loire au titre de la DETR 2017 pour la rénovation du groupe scolaire Charles Perrault.

Paul TRIOMPHE demande alors à l'assemblée :

- d'autoriser Monsieur le Maire à demander l'attribution d'une subvention dans le cadre de la DETR,
- de s'engager à autofinancer la quote-part communale qui sera inscrite au budget communal à la section investissement,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

### *Décision du Conseil municipal*

POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

### 3.2 Demande de subvention à l'Etat dans le cadre de la dotation exceptionnelle de soutien à l'investissement public local pour 2017 concernant le barrage (rapporteur : Georges REBOUX)

Georges REBOUX informe l'assemblée que les crédits du fonds de soutien à l'investissement public local ont été inscrits dans la loi de finances de 2017. Ce fonds de soutien a pour objet de conforter les initiatives des collectivités qui, en assurant une part prépondérante de l'investissement public, contribue à doter la France d'équipements structurants nécessaires à son attractivité et à son développement. Cette dotation se décompose en deux enveloppes. Une enveloppe pour les grands

projets d'investissements et une enveloppe pour le soutien de projets en faveur de la revitalisation ou du développement des bourgs centre.

L'opération concernée est la suivante :

- la rénovation du barrage avec la création d'une passe à poissons et d'une centrale hydroélectrique privée pour un montant prévisionnel des travaux de 1 001 000 € HT.,

Georges REBOUX demande à l'assemblée délibérante :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'Etat pour les travaux éligibles à cette dotation exceptionnelle en 2017,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.3 Demande de subvention dans le cadre de la rénovation et la réhabilitation d'équipements sportifs (rapporteur : Serge PALMIER)

Serge PALMIER indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de rénover et de réhabiliter du patrimoine sportif, tel que :

- le renouvellement d'une fosse de réception de gymnastique salle G2 pour un montant de 17467.00 € HT,
- le changement d'une bâche de protection tapis de réception saut en hauteur pour un montant de 1 400.00 € HT,
- le changement d'une bâche de protection tatamis judo pour un montant de 2 800.00 € HT,

Serge PALMIER demande à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions afférentes à cette programmation auprès de diverses institutions (Conseil régional, Etat) et à régulariser l'ensemble des dossiers et documents relatifs aux projets cités ci-dessus.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Arrivée de Johann CESA

3.4 Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes (rapporteur : Paul TRIOMPHE)

Paul TRIOMPHE indique à l'assemblée que dans le cadre de la réhabilitation des rues Cassin, Camille Pariat et Massenet, la Commune a décidé de continuer sa politique de création de pistes cyclables. Le tracé de ces pistes s'intègre dans le plan de déplacement urbain de la collectivité.

L'opération concernée est la création de pistes cyclables et piétonnes rue Cassin, rue Camille Pariat et rue Massenet. Le montant des travaux est de 738 333 € HT.

Paul TRIOMPHE demande à l'assemblée délibérante :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.5 Tarifs du cimetière au 1<sup>er</sup> février 2017 (rapporteur : Mireille GIBERT)

Vu la décision du Maire en date du 24 novembre 2015 ayant fixé les tarifs applicables au 1er janvier 2016,

Considérant l'augmentation des charges de fonctionnement de ce service et les difficultés rencontrées pour le renouvellement des longues concessions,

Mireille GIBERT propose à l'assemblée de revoir les tarifs du cimetière de la façon suivante pour une application au 1er février 2017.

Désignation	Tarifs 2016	Tarifs au 01/02/2017	observations
Concession 50 ans	220,00 €	supprimé	tarif au m2
Concession 30 ans	150,00 €	200,00 €	tarif au m2
Concession 15 ans	110,00 €	120,00 €	tarif au m2
Location caveau ville	0,80 €	1,00 €	tarif par jour
taxe funéraire	60,00 €	66,00 €	par inhumation
columbarium 15 ans	390,00 €	430,00 €	L'unité, non compris frais de gravure
columbarium 15 ans 4 places	780,00 €	supprimé	
columbarium 10 ans	255,00 €	280,00 €	L'unité, non compris frais de gravure
columbarium 10 ans 4 places	520,00 €	supprimé	
cave-urne 15 ans	780,00 €	850,00 €	L'unité, non compris frais de gravure
cave-urne 10 ans	500,00 €	550,00 €	L'unité, non compris frais de gravure

Mireille GIBERT rappelle que conformément à la délibération du 11 décembre 2000, les recettes relatives aux concessions, columbariums et cave-urnes sont réparties de la façon suivante :

- 2/3 sur le budget de la commune
- 1/3 sur le budget du CCAS

Mireille GIBERT demande à l'assemblée délibérante d'approuver les tarifs ci-dessus applicables au 1<sup>er</sup> février 2017.

Monsieur le Maire donne des précisions concernant le fonctionnement des cave-urnes qui peuvent contenir plusieurs urnes funéraires.

Mireille Gibert présente la programmation des travaux en 2017 :

- construction d'un réceptacle au jardin du souvenir pour régler des problèmes de cendres dispersées,
- changement de la porte de l'ancien cimetière,
- reprise des concessions sur 2 ans dans le nouveau cimetière,
- Transfert des restes mortuaires.

Monsieur le Maire remercie Mireille Gibert pour le travail réalisé et ajoute qu'un règlement intérieur est en cours de rédaction pour simplifier le fonctionnement du cimetière.

Il ajoute qu'une sanisette a été ajoutée à l'extérieur ainsi que des bancs pour reposer les usagers des cimetières.

Avec l'introduction de la démarche « zéro phyto » imposée par la réglementation, il est plus difficile de gérer les mauvaises herbes.

Monsieur CESA, fidèle à ses propos depuis le début du mandat, annonce qu'il votera contre une augmentation des tarifs qui pèse sur les ménages foréziens ; il apprend par ailleurs, qu'un groupe de travail a été créé et qu'il n'a pas été associé.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 26	CONTRE : 03	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	-------------	--------------	---------

#### **4. Urbanisme, Travaux, environnement**

##### 4.1 Nomination de rues (rapporteur : Paul TRIOMPHE)

Paul TRIOMPHE informe l'assemblée que suite à la création de nouvelles voies, et en vue du déploiement du très haut débit, il est nécessaire de nommer la voie du lotissement de la ferme, les voies du futur lotissement des prés de la Boule d'Or, la voie desservant les jardins de Saint-Antoine ainsi qu'un tronçon de la RD 1082.

Pour la voie du lotissement de la ferme :

- rue des boutons d'or
- rue des marguerites
- rue des coquelicots
- rue des crocus

Pour la voie desservant les jardins de Saint-Antoine :

- rue Philippe ARTIAS (Peintre Forézien contemporain)

Pour la RD 1082 entre le carrefour du Montal et le rond-point au nord de la commune :

- La route bleue.

L'ensemble des propositions a été validé par les services de la Poste.

Dans un objectif de cohérence administrative et légale, Paul TRIOMPHE demande à l'assemblée délibérante d'autoriser :

- Monsieur le Maire à régulariser l'ensemble des plans et documents relatifs aux noms cités ci-dessus,
- Monsieur le Maire ou en son absence, l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

4.2 Cession d'un terrain au Groupement Foncier Agricole Delorme (rapporteur : Paul TRIOMPHE)

Paul TRIOMPHE informe l'assemblée que le GFA DELORME souhaite acquérir un terrain d'une contenance de 1 530 m<sup>2</sup> cadastré section ZP n°48 lieu-dit « Grand Sandy ». Ce bien est une emprise de forme étroite et linéaire sans affectation particulière ceinte par des terrains agricoles. Ces derniers sont en cours d'acquisition par le GFA DELORME.

Vu l'estimation de France Domaine n° 2016 094 V756 en date du 2 septembre 2016,

Paul TRIOMPHE propose à l'assemblée de se prononcer sur cette cession.

Paul TRIOMPHE demande à l'assemblée délibérante d'approuver la procédure de cession au profit de GFA DELORME suivant l'estimation de France Domaine qui détermine la valeur vénale du bien à 500 € et d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence, l'Adjoint délégué, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de l'acquéreur.

Monsieur CESA fait remarquer qu'il délibère une nouvelle fois sans avoir entre les mains l'avis de France Domaine et s'interroge sur le montant de la transaction soit 500 € pour 1 530 m<sup>2</sup> de terrain.

Monsieur TRIOMPHE indique que le terrain en question est du terrain agricole.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 26	CONTRE : 03	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	-------------	--------------	---------

4.3 Travaux de dissimulation concernant l'éclairage public rue Massenet avec le SIEL (rapporteur : Paul TRIOMPHE)

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la Commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la Commune, les subventions éventuellement attribuées par Loire Département, le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Paul TRIOMPHE indique à l'assemblée délibérante que des travaux de dissimulation concernant l'éclairage public sont nécessaires rue Massenet et précise le coût de ces derniers avec la participation communale.

Financement :  
Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
éclairage public rue Massenet	30 888 €	95.0 %	29 343 €
dissimulation rue Massenet	123 000 €	90.0 %	110 700 €
GC télécom rue Massenet	36 870 €	75.0 %	27 653 €
<b>TOTAL</b>	<b>190 758 €</b>		<b>167 696 €</b>

Paul TRIOMPHE demande à l'assemblée délibérante de :

- prendre acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la Commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Dissimulation rue Massenet" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la Commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

4.4 Avis concernant l'enquête publique en vue d'exploiter une unité de méthanisation de déchets non dangereux et de deux stockages déportés sur la commune de Saint Symphorien sur Coise (document disponible au secrétariat général) (rapporteur : Georges REBOUX)

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-399 portant ouverture d'enquête en vue d'exploiter une unité de méthanisation de déchets non dangereux et de deux stockages déportés sur la commune de Saint Denis sur Coise,

Georges REBOUX informe l'assemblée délibérante que cette enquête publique est en cours (du 10 janvier au 10 février 2017). La SAS METHMOLY aura pour principale activité la méthanisation d'environ 16 000 tonnes de déchets non dangereux issues d'activités agricoles et d'industries agroalimentaires, avec comme objectif final la production de biométhane et son injection dans le réseau de distribution de GRDF. Les 14 500 tonnes de digestats produites par l'installation sont vouées à être répandues sur les terres de 41 exploitations agricoles, sur une surface de 1181 ha, réparties entre le département de la Loire et celui du Rhône.

Le dossier de demande d'autorisation est constitué de 2 parties : la première relative aux installations situées à Saint Denis sur Coise et la seconde concernant la gestion des digestats par l'épandage.

Georges REBOUX précise qu'au vu des sensibilités environnementales du site, des impacts potentiels, des études réalisées, des éléments présentés dans l'étude d'impact et dans l'étude de danger, le projet a pris en compte les différents enjeux environnementaux même si certains points de l'étude de danger doivent être complétés pour une

meilleure prise en compte des risques.

Georges REBOUX demande à l'assemblée délibérante de donner un avis favorable sur cette enquête publique.

Monsieur CESA demande si Monsieur le Maire a des informations concernant l'enquête publique d'Euréa dont l'avis tarde un peu.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas d'information complémentaire sur cette enquête publique.

Il ajoute qu'une visite a été organisée chez Euréa avec Monsieur le Sous-Préfet en décembre dernier. Monsieur Cesa n'a pas été convié en raison du nombre limité de participants imposés notamment pour des raisons de sécurité.

Il conclut en ajoutant qu'il fait confiance au Sous-Préfet concernant cette enquête qui est certainement plus compétent que lui dans ce domaine.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

**5. Education, culture, jeunesse, sport, vie associative**

5.1 Répartition actif – passif du Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire du Pays d'Astrée (rapporteur : Sylvie DELOBELLE)

Vu la délibération du 05 novembre 2015 du Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire du Pays d'Astrée approuvant l'affectation du solde compte financier d'un montant de 567.98 € et proposant la Commune de Saint-Etienne-le-Molard pour l'attribution de cette somme ;

Vu le courrier de la Préfecture demandant une délibération de chaque Commune membre du syndicat pour la décision de l'affectation de la somme de 567.98 € ;

Sylvie DELOBELLE demande à l'assemblée délibérante d'autoriser le Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire du Pays d'Astrée à verser le solde de 567.98 € à la Commune de Saint-Etienne-le-Molard (Commune recevant le syndicat depuis sa création soit 1980).

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

5.2 Attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur du lycée privé Saint-André (rapporteur : Sylvie DELOBELLE)

Sylvie DELOBELLE informe l'assemblée qu'une classe professionnelle Bac Pro Conduite et Gestion d'un Elevage Canin et Félin, organise un voyage scolaire en Angleterre. Celui-ci se déroulera en mars prochain. Il a pour but la découverte de la cynophilie internationale et de la culture de ce pays, tout en s'exerçant à la pratique d'une langue étrangère.



Une élève de Feurs étant scolarisée dans cet établissement, c'est pourquoi Sylvie DELOBELLE demande à l'assemblée délibérante de participer au financement de ce voyage, en proposant une subvention exceptionnelle de 70 €, sachant que les crédits correspondants seront inscrits à la décision modificative n°1 (montant restant à la charge de la famille : 350 €).

Monsieur le Maire ajoute que très prochainement une règle d'attribution des subventions sera définie et présentée en Conseil municipal.

Madame ROBERT fait remarquer que ce point était l'objet de sa question. Elle ajoute que beaucoup de parents à Feurs n'ont pas forcément les moyens de faire partir leurs enfants en voyages pédagogiques. Elle demande que les enfants foréziens puissent en bénéficier.

Monsieur le Maire confirme que tous les élèves foréziens pourront en bénéficier et que le montant de la participation de la commune sera proportionnel à ce que donne la famille.

Madame ROBERT précise uniquement à ceux qui le savent.

Monsieur le Maire répond qu'il ne donne pas à ceux qui ne demandent pas. Il ajoute que les familles sont informées de l'aide communale par le biais des établissements scolaires.

Monsieur CESA ajoute que cela fait presque 3 ans qu'il attend ces règles et annonce que les critères seront les suivants : être Forézien et être scolarisé dans un établissement Forézien.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 24	CONTRE : 05	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	-------------	--------------	---------

5.3 Attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'association « Loire Orchidées » (rapporteur : Christian VILAIN)

Christian VILAIN informe l'assemblée que par courrier en date du 16 janvier 2017, l'association « Loire Orchidées » a sollicité une subvention pour leur exposition qui aura lieu les 22 et 23 avril prochains à la salle de l'Eden.

L'estimation des frais s'élevant à 2 400 €, Christian VILAIN propose à l'assemblée délibérante de les aider en leur octroyant une subvention exceptionnelle d'un montant de 800.00 €, sachant que les crédits seront inscrits à la décision modificative n°1.

Madame ROBERT fait remarquer le montant de la subvention soit 800 € pour une manifestation qui coute 2 400 euros.

Monsieur le Maire précise l'envergure internationale de la manifestation avec des orchidées venant d'Amérique du Sud qui a un climat propice au développement des variétés orchidées.

Monsieur le Maire ajoute que la manifestation organisée sur 2 jours rencontre un vif succès auprès des passionnés qui font vivre les hôtels et restaurants de Feurs.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

5.4 Attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'association « Gymnastique Volontaire le Forez » (rapporteur : Serge PALMIER)

Serge PALMIER informe l'assemblée que l'association « Gymnastique Volontaire le Forez » a transmis à la collectivité une demande de subvention exceptionnelle pour une aide de financement de la soirée qu'elle organise à l'occasion de ses 45 ans.

L'estimation des frais s'élevant à 2 660 €, Serge PALMIER propose à l'assemblée délibérante de les aider en leur octroyant une subvention de 500.00 €, sachant que les crédits seront inscrits à la décision modificative n°1 et que l'association a d'autres sources de financement (subvention).

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

5.5 Approbation de la convention d'objectifs avec l'Amicale du personnel (rapporteur : Marianne DARFEUILLE)

Vu la délibération du 24 février 2014,

En vertu de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, la Commune de Feurs souhaite renouveler la convention d'objectifs avec l'Amicale du Personnel destinée à valider la collaboration entre ces deux partenaires dans le domaine d'intervention de l'association.

Marianne DARFEUILLE demande à l'assemblée délibérante d'approuver la convention d'objectifs entre la Commune de Feurs et l'Amicale du personnel et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

5.6 Approbation de la convention d'objectifs avec les Enfants du Forez (rapporteur : Serge PALMIER)

Vu la délibération du 24 février 2014,

En vertu de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, la Commune de Feurs souhaite renouveler la convention d'objectifs avec les Enfants du Forez partenaires dans le domaine d'intervention de l'association.

Serge PALMIER demande à l'assemblée délibérante d'approuver la convention d'objectifs entre la Commune de Feurs et les Enfants du Forez et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

### 5.7 Approbation de la convention d'objectifs avec la MJC (rapporteur : Christian VILAIN)

Vu la délibération du 24 février 2014,

En vertu de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, la Commune de Feurs souhaite renouveler la convention d'objectifs avec la MJC partenaires dans le domaine d'intervention de l'association.

Christian VILAIN demande à l'assemblée délibérante d'approuver la convention d'objectifs entre la Commune de Feurs et la MJC et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

#### *Décision du Conseil municipal*

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

### 5.8 Approbation de la convention d'objectifs avec la Société Hippique (rapporteur : Monsieur le Maire)

Vu la délibération du 24 février 2014,

En vertu de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, la Commune de Feurs souhaite renouveler la convention d'objectifs avec la Société Hippique, partenaires dans le domaine d'intervention de l'association.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante d'approuver la convention d'objectifs entre la Commune de Feurs et la Société Hippique et de l'autoriser à signer cette convention.

#### *Décision du Conseil municipal*

POUR : 26	CONTRE : 03	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	-------------	--------------	---------

## **6. Ressources humaines**

### 6.1 Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (rapporteur : Marianne DARFEUILLE)

Vu la délibération du 25 janvier 2016 relative à l'état des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2016,  
Vu la délibération du 21 mars 2016 relative à la création et à la suppression d'un poste au 1<sup>er</sup> avril 2016,  
Vu la délibération du 09 mai 2016 relative à la création et à la suppression de postes au 1<sup>er</sup> juillet 2016,  
Vu la délibération du 11 juillet 2016 relative à la création et à la suppression de postes au 11 juillet 2016 et au 1<sup>er</sup> septembre 2016,  
Vu la délibération du 12 décembre 2016 relative à la création et à la suppression de postes au 1<sup>er</sup> janvier 2017,  
Considérant l'article 148 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, et en particulier la fusion des grades relevant des anciennes échelles de rémunération E4 et E5 de la catégorie C,  
Vu l'avis du comité technique du 26 janvier 2016,

Marianne DARFEUILLE demande à l'assemblée délibérante d'approuver l'état des effectifs au 1er janvier 2017 qui prend en compte les créations et les suppressions de poste de l'année 2016, sachant que les crédits sont inscrits au chapitre 012 des différents budgets.

**a. Budget principal :**

<b>TEMPS COMPLET</b>			
GRADE	PREVUS	POURVUS	VACANTS
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Adjoint technique	28	28	0
Adjoint technique principal 2ème classe	12	12	0
Adjoint technique principal 1ère classe	4	4	0
Agent de maîtrise	3	3	0
Agent de maîtrise principal	6	6	0
Technicien principal 2ème classe	2	2	0
Technicien principal 1ère classe	1	1	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>			
ATSEM 1ère classe	5	5	0
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Adjoint administratif	2	2	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	12	11	1
Rédacteur	2	2	0
Rédacteur principal 1ère classe	2	2	0
Attaché	1	1	0
Attaché principal	1	1	0
Emploi fonctionnel - fonction DGS	1	1	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>			
Assistante de conservation principale 2ème classe	2	2	0
Bibliothécaire	1	1	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>			
Educateur des APS principal 2ème classe	1	1	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>			
Brigadier-chef principal	3	3	0
Chef de service de police municipale principal 2ème classe	1	1	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
Adjoint d'animation	3	3	0

<b>TEMPS NON COMPLET</b>				
GRADE	PREVUS	POURVUS	QUOTITE	VACANTS
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Adjoint administratif	5	5	17,5	0
			19,5	0
			26	0
			28	0
			19,5	0

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Adjoint technique de 2ème classe	16	16	17,5	0
			19,5	0
			30	0
			17,5	0
			23	0
			14,5	0
			22	0
			25,5	0
			27,5	0
			14	0
			19	0
			28	0
			22,75	0
			26	0
			30	0
17,5	0			
Adjoint technique principal 2ème classe	1	1	28,50	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
Adjoint d'animation	1	0	6,50	1
Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	1	4	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
Adjoint du patrimoine	2	2	14	0
			20	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>				
Educateur des APS	1	1	20	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>				
ATSEM principal 2ème classe	1	1	22,5	0

**b. Eau potable :**

<b>TEMPS COMPLET</b>			
GRADE	PREVUS	POURVUS	VACANTS
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Adjoint technique principal 1ère classe	1	1	0
Agent de maîtrise Principal	1	1	0
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Adjoint administratif principal 1ère classe	1	1	0

**c. Assainissement :**

<b>TEMPS COMPLET</b>			
GRADE	PREVUS	POURVUS	VACANTS
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Adjoint technique principal 2ème classe	1	1	0
Adjoint technique principal 1ère classe	1	1	0

d. Camping :

<b>TEMPS COMPLET</b>			
GRADE	PREVUS	POURVUS	VACANTS
<b>NEANT</b>			

e. Transport urbain :

<b>TEMPS COMPLET</b>			
GRADE	PREVUS	POURVUS	VACANTS
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Adjoint technique	1	1	0
Adjoint technique principal 2ème classe	1	1	0

Monsieur JACQUET annonce qu'il votera contre une fois de plus dans la mesure où il n'y a pas eu de réunion de commission du personnel.

Monsieur CESA demande où se situe l'agent du camping.

Monsieur le Maire répond qu'il est rattaché à la DGS.

Monsieur CESA s'étonne alors que son salaire ne soit pas lié au budget camping.

Monsieur le Maire précise qu'il n'a rien à cacher et que ces suppressions de poste ou créations ne font que retracer l'évolution des effectifs dans la collectivité.

Monsieur JACQUET demande si l'agent dont l'emploi a été supprimé en octobre dernier est toujours rattaché à la collectivité.

Monsieur le Maire répond dans l'affirmative. Il dépend de la filière technique et ajoute que tout est mis en œuvre pour lui trouver rapidement un emploi conformément à la réglementation.

Madame ROBERT souligne des dysfonctionnements dans certains services qui peuvent avoir des conséquences sur les utilisateurs.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 24	CONTRE : 05	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	-------------	--------------	---------

6.2 Suppression d'un poste au tableau des effectifs (rapporteur : Marianne DARFEUILLE)

Vu la délibération du 30 janvier 2017 relative à l'état des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2017,  
Considérant le transfert de la compétence tourisme à la nouvelle intercommunalité FOREZ EST au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu l'avis favorable du comité technique du 26 janvier 2017,

Marianne DARFEUILLE demande à l'assemblée délibérante de supprimer un poste à temps complet d'adjoint administratif principal de 2ème classe à compter du 1<sup>er</sup> février 2017.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

6.3 Renouveaulement d'une convention de mise à disposition avec la Communauté de communes de Feurs en Forez pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2017 (convention jointe) (rapporteur : Marianne DARFEUILLE)

Vu le décret 85-1081 du 08 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération du 21 novembre 2016 relative au renouvellement d'une convention de mise à disposition à la Commune de Feurs par la Communauté de communes de Feurs en Forez d'un agent à 50 % pour exercer les missions d'urbanisme, en dehors de l'instruction des autorisations d'urbanisme, pour une durée de 3 mois à compter du 1er octobre 2016,

Vu la convention de mise à disposition du 1er octobre 2016 d'un agent de la Communauté de communes de Feurs en Forez à hauteur de 50 % pour les exercer les missions d'urbanisme (hors instruction), pour une durée de 3 mois à compter du 1er octobre 2016,

Considérant la fin de la période de mise à disposition,

Considérant le projet de renouvellement de cette convention de mise à disposition pour une durée de 3 mois,

Marianne DARFEUILLE demande à l'assemblée délibérante de signer le renouvellement de la convention entre la Commune de Feurs et la Communauté de communes de Feurs en Forez afin d'accueillir un agent à hauteur de 50 % (au grade de rédacteur) de la Communauté de communes de Feurs en Forez pour exercer les missions d'urbanisme (en dehors de l'instruction), pour une durée de 3 mois à compter du 1er janvier 2017, permettant à la nouvelle intercommunalité de s'organiser en interne.

Bien entendu, la Commune de Feurs remboursera à la Communauté de communes de Feurs en Forez la rémunération de cet agent correspondante, sachant que les crédits sont inscrits au budget.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

6.4 Heures complémentaires et supplémentaires pour le personnel municipal lors de la période de la foire exposition (rapporteur : Marianne DARFEUILLE)

Vu le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu les circulaires d'application,

Vu la délibération du 26 septembre 2011 relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans la collectivité,

Vu l'organisation de la foire exposition par la Commune du 24 au 27 mars 2017 et la charge de travail supplémentaire engendrée par cette manifestation,

Vu l'avis du Comité Technique du 28 novembre 2016,

Marianne DARFEUILLE propose à l'assemblée d'autoriser le recours aux heures supplémentaires et complémentaires pour cette manifestation, pour les agents des catégories B et C des filières technique, administrative et animation.

Bien entendu, le contingent mensuel par agent ne pourra pas être supérieur à 25 heures, toutes activités confondues.

Marianne DARFEUILLE demande à l'assemblée délibérante d'autoriser le recours aux heures supplémentaires et complémentaires pour cette manifestation, pour les agents des catégories B et C des filières technique, administrative et animation.

Bien entendu, le contingent mensuel par agent ne pourra pas être supérieur à 25 heures, toutes activités confondues.

Marianne DARFEUILLE précise que ces heures seront payées en indemnités horaires pour travaux complémentaires et ou supplémentaires et que les crédits sont inscrits au budget de la Commune au chapitre 012.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

6.5 Recrutement de contractuels pour la foire exposition pour surcroît de travail (rapporteur : Marianne DARFEUILLE)

Vu l'organisation annuelle de la foire exposition par la Commune du 24 au 27 mars 2017, manifestation qui nécessite pour la gestion et la mise en place du personnel pour surcroît de travail,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et son article 3 alinéa 2 permettant de recruter du personnel non titulaire pour des besoins occasionnels,

Marianne DARFEUILLE propose à l'assemblée de procéder au recrutement de 25 contractuels pour la période de la foire exposition, ainsi qu'éventuellement, pour le montage et le démontage de cette manifestation. Le nombre d'heures de ces agents pourra être différent selon les missions qui leur seront confiées sur cette période.

Leur rémunération sera basée sur le 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique.

Marianne DARFEUILLE demande à l'assemblée délibérante d'approuver ce recrutement, sachant que les crédits sont inscrits au budget de la Commune au chapitre 012.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

6.6 Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) (rapporteur : Marianne DARFEUILLE)

Vu la délibération du 19 décembre 2006 modifiée relative au régime indemnitaire,

Vu la délibération du 26 septembre 2011 relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.), et définissant les agents bénéficiaires, ainsi que le type d'heures rémunérées en I.H.T.S.,

Vu la délibération du 12 avril 2012 relative à l'intégration dans les personnes bénéficiaires des IHTS, des agents de catégorie B de la filière technique uniquement pour les heures liées aux astreintes,

Marianne DARFEUILLE, explique que pour des raisons de souplesse dans le cadre de l'organisation des services et pour faire face à des contraintes règlementaires, il est proposé d'intégrer dans les personnes bénéficiaires des I.H.T.S., tous les agents de catégorie B, et de ne pas se restreindre uniquement aux heures liées aux astreintes.

Bien entendu, ces heures devront être inscrites dans un tableau mensuel qui devra être visé par le chef de service, et qui devra comprendre, le jour de réalisation, les horaires correspondants et le motif.

Marianne DARFEUILLE demande à l'assemblée délibérante d'approuver l'intégration dans les personnes bénéficiaires de tous les agents de catégorie B, et de ne pas se restreindre pour cette catégorie d'agents, uniquement aux heures liées aux astreintes.



*Décision du Conseil municipal*

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

6.7 Création d'un emploi non permanent à temps complet pour un accroissement temporaire d'activité pour le service ressources humaines (rapporteur : Marianne DARFEUILLE)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et son article 3 permettant de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanent pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Monsieur JACQUET trouve curieux d'embaucher un agent pour supprimer des postes.

Monsieur le Maire présente le chantier de l'optimisation des services de la mairie en vue de développer la polyvalence entre service.

Deux éléments majeurs ont évolué dans la gestion des ressources humaines : les nouvelles technologies et la polyvalence des personnels.

Il ajoute qu'il est nécessaire aujourd'hui de travailler différemment sur la base de propositions avancées par les services dans le cadre d'une concertation globale.

Les futurs départs à la retraite annoncés à la mairie sont une vraie opportunité. Par ailleurs, la baisse des dotations de l'Etat soit 60 000 € et l'augmentation des charges patronales contraignent les collectivités à optimiser leur fonctionnement en interne.

L'Etat impose par ailleurs la mise en œuvre de la réforme du régime indemnitaire (Rifseep) pour la fin de l'année. Ce travail est un vrai chantier.

Monsieur JACQUET aimerait connaître les raisons d'un recrutement externe.

Monsieur le Maire répond qu'il profite de l'opportunité du départ d'un agent RH au CCAS pour organiser ce recrutement avec un profil approprié.

Il ajoute qu'il travaille également avec la Communauté de communes pour mutualiser certaines fonctions supports (RH et finances).

Monsieur CESA fait remarquer que les choix de la municipalité en place ont des conséquences graves sur la qualité du service publique à la mairie.

Monsieur le Maire tient à rendre hommage aux agents pour leur courage pendant les 6 mois de travaux en mairie et ajoute qu'il a tenu à faire un film sur les métiers présents en mairie afin de mettre à l'honneur tous les agents, des agents des écoles aux administratifs.

Marianne DARFEUILLE, propose le recrutement d'une chargée de mission pour le service ressources humaines pour les missions relatives à :

- la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (G.P.E.C.),
- la mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.).

En conséquence, Marianne DARFEUILLE demande à l'assemblée délibérante d'approuver le recrutement d'un agent contractuel à temps complet pour une période de 6 mois, du 22 mars au 22 septembre 2017, sur le grade de rédacteur, avec une rémunération basée sur le 5<sup>ième</sup> échelon du grade de rédacteur (indice brut 406, indice majoré 366), sachant que les crédits sont inscrits au budget principal au chapitre 012.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 26	CONTRE : 03	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	-------------	--------------	---------

**7. Questions diverse**

Monsieur CESA aimerait avoir des informations complémentaires sur le devenir de la société Castmétal.

Monsieur le Maire répond qu'il n'en a pas plus depuis la parution de l'article dans la presse.

**8. Décisions du Maire**

Mme ROBERT demande des précisions sur les montants des avenants notamment pour les travaux en mairie.

Monsieur le Maire répond que les montants figurent bien dans le document mis sur la table.

**9. Dates à retenir :**

- Cérémonie service civique : samedi 11 février 2017 à 10h00, salle du conseil municipal ;
- Commémoration du 19 Mars à 11h00, place Paul LARUE ;
- Comice, foire-exposition : du 24 au 27 mars 2017

Vu par nous, pour être mis à l'affichage en mairie le 07 février 2017, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Levée de la séance : 20H15

LE SECRETAIRE DE SEANCE  
Serge PALMIER

LE MAIRE  
Jean-Pierre TAITE